

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

L'attribution des logements sociaux est décidée par les bailleurs sociaux au cours de commissions d'attribution qu'ils organisent lorsque des logements deviennent vacants sur la commune. La mairie n'est donc pas décisionnaire dans l'attribution des logements.

Les dossiers des personnes en situation d'urgence avérée (sans domicile) ou en situation précaire (logée provisoirement chez un tiers) sont traités en priorité.

LES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS SUR LA COMMUNE DU CONQUET :

- Brest Métropole Habitat (62 logements du T1 au T4 et un T5),
- Armorique Habitat (30 logements du T1 au T4).

➤ DEPOSER LA DEMANDE EN LIGNE SUR : demandelogement29.fr

- Il est possible de choisir un seul bailleur (BMH ou Armorique Habitat).
- Cocher la commune du Conquet dans la liste de choix pour une demande au Conquet,
- Télécharger les pièces à joindre à la demande (voir la liste ci-après).
- (!) **Ensuite**, adresser à la mairie du Conquet, par mail à : mairie@leconquet.bzh ou par courrier à BP 4 - 29217 Le Conquet, la « **fiche demandeur** », CERFA numéro 14069*04, téléchargeable depuis le compte en ligne.

Les demandes déposées en ligne sont consultables par l'ensemble des bailleurs sociaux.

➤ DEPOSER LA DEMANDE PAPIER

Déposer le formulaire de demande complété en mairie : CERFA 14069*04

[Lien vers le formulaire de demande de logement social](#)

Avec la liste de toutes les pièces ci-après énumérées.

➤ LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour,
- photocopie du livret de famille (pour les personnes mariées ou/et avec des enfants à charge),
- les 2 derniers avis d'imposition sur le revenu (ou de non-imposition),
- le dernier décompte des prestations familiales,
- les 3 dernières quittances de loyer,
- les 3 derniers bulletins de salaire ou bulletins de pensions ou avis de paiement allocation chômage.

Lorsque le dossier est complet, le service social de la mairie se charge de le transmettre aux deux bailleurs sociaux, uniquement à la demande.

Le demandeur reçoit ensuite une confirmation d'enregistrement de sa demande par le (les) bailleurs social (aux) par mail ou par courrier avec **attribution d'un numéro unique de demande**.

Ce numéro est ensuite à référencer pour toute demande de renseignement.

(!) La demande est valable un an.

Le demandeur doit renouveler sa demande sinon sa demande est annulée.

.../...

➤ **COMMENT AJOUTER LE CONQUET A LA LISTE DE CHOIX**

- Le demandeur se connecte à son compte en ligne et ajoute Le Conquet à sa liste de choix.
- Il adresse ensuite à la commune du Conquet sa « fiche demandeur » téléchargeable en ligne (CERFA 14069*04).

- ***Si la personne n'a pas internet***, : contacter directement le bailleur social pour demander de mettre à jour sa demande **ET** contacter la mairie pour mettre à jour son dossier de demande.

➤ **RENOUVELER LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL CHAQUE ANNEE**

Le demandeur doit renouveler sa demande chaque année pour que celle-ci soit reconduite :

🔗 **Depuis son compte en ligne** : la demande de renouvellement est directement adressée auprès du(des) bailleur(s) social(aux) qu'il a sélectionné(s) dans sa demande initiale. Les pièces à jour devront également être téléchargées.

Il devra ensuite adresser à la mairie, par mail à : mairie@leconquet.bzh ou par courrier à BP 4 - 29217 Le Conquet, sa « **fiche demandeur** », CERFA numéro 14069*04, téléchargeable depuis son compte.

🔗 **Par dépôt d'une demande papier** : déposer un nouveau formulaire cerfa 14069*04 complété en mairie avec la liste des pièces à joindre.

[Lien vers le formulaire de demande de logement social](#)

Si la demande de renouvellement n'est pas effectuée dans les délais, la demande initiale est annulée. Le demandeur devra déposer une nouvelle demande.